

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **QUATRE NOVEMBRE** à **19 heures 00 minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis BENOIT, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **18**

Secrétaire de séance : Mme Monique GIRARD

Présents : M. BENOIT Denis, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, Mme MERIEAU Catherine, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, M. FAURE Laurent, Mme FURNON Sandrine, M. MARLHENS Denis, M. Fabien SYLVAIN.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme PIEYRE Marie-Jo donne pouvoir à Sylvie AUDINOT, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. FABIEN Sylvain donne pouvoir à Thierry MERIEAU.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2024_11_01	Cotisation Foncière des Entreprises : Retrait de la délibération n° 2024_09_03
2024_11_02	Actualisation des délégations du Conseil au Maire
2024_11_03	Actualisation du prix des repas au restaurant scolaire

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.